Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250605-7_050625-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE
Absents ou excusés : Sandra GODET, Delphine MERLET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Sonia CHENOUARD
Date de convocation : 28 mai 2025
Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

N°7/05-06-25

ETUDE DE FAISABILITÉ DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUT DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Depuis 2022, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers permet à ses communes membres de bénéficier de l'expertise de ses agents, dans le cadre de mises à disposition individuelles.

Il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de Communes ayant pour objet :
- La mise à disposition d'un conducteur d'opérations bâtiments pour les études de faisabilité de la restauration de l'église

Cette convention va définir :
- La nature des activités exercées par les agents
- Les conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et l'évaluation des activités
- Les modalités de remboursement de la rémunération

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITÉ	REMBOURSEMENT ESTIMÉ
Restauration de l'église		
Etude de faisabilité	2 jours (base 7 heures)	278.29 €/jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 556.58 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-12 à L512-15
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le budget principal

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250605-7_050625-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition d'un conducteur d'opérations bâtiments pour les études de faisabilité de la restauration de l'Eglise, dans les conditions précitées, et autorise Mme le Maire à signer la convention afférente

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 6 juin 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
R.F.
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État